

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de reception de l'AR: 09/04/2026

066-216601419-DE\_2026\_024-DE

A G E D I



République Française  
Département : PYRENEES-ORIENTALES  
MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois avril deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

**Présents** : Jérôme PALMADE, Pascale RIVES, Frédéric FUENTES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Mathieu MARTINEZ, Saadia SAREHANE, Gauthier RAYNAL, Nicole DURAND, David GUILLET, Vanessa GIMENEZ, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Julien LARNAUDIE, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Robert CHUECOS, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Béatrice HUPEL, Jean-Brice GODEST, Chrystelle PADRE, Romain PULY, Alexandra SEBILLE

**Absents ayants donnés pouvoirs** : Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES représentée par Vanessa GIMENEZ, Catherine DINOUART représentée par Céline DUTILLEUL, Ambre PIEL représentée par Pascale RIVES, Didier ESCUDERO représenté par Frédéric FUENTES, Max FAYARD représenté par Jérôme PALMADE

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Michèle SEDES

**DE\_2026\_024**

**Objet : Election des membres du conseil d'administration du Ruban d'Argent**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article R 315-6 du code de l'action sociale et des familles fixe les modalités de mise en place des conseils d'administration membres.

En ce qui concerne les représentants de la collectivité territoriale de rattachement, leur nombre est fixé à trois dont le Maire, en tant que Président de droit.

L'article R315-11 stipule qu'ils sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, sauf accord unanime contraire du Conseil Municipal, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second.

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de reception de l'AR: 09/04/2026

066-216601419-DE\_2026\_024-DE

A G E D I

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de :

**Décider** à l'unanimité de ses membres présents et représentés de ne pas procéder par scrutin secret.

**Décider** de procéder à l'élection des deux délégués, représentant la commune au Conseil d'Administration de l'EPHAD « Le Ruban d'Argent ».

Le Conseil Municipal, au scrutin ordinaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide l'élection des délégués au conseil d'administration de l'EPADH "Le Ruban d'Argent" suivants :

- Premier délégué
  - une seule candidate : Mme Saadia SAREHANE
- Deuxième délégué
  - un seul candidat : Mr Thomas BONILLO

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.